

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CORREZE

COMMUNE DE MEYMAC

Le Maire de la Commune de MEYMAC (Corrèze)

Le Maire de la Commune de MEYMAC (Corrèze)

VU la délibération en date du 25 mai 2020 reçue en Sous-Préfecture le 26 mai 2020 donnant délégation au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

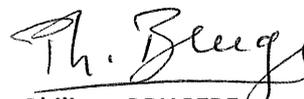
DECISION N°2025-04-24

ARTICLE 1^{ER} :

Il est souscrit un devis relatif à l'acquisition de matériel pour la pratique de différents sports, pour un montant global de 12.698,50 € HT auprès de l'entreprise CASAL SPORT sis ZA Activeum Altorf Dachstein 67129 MOLSHEIM pour un montant de 12.698,50 € HT soit 15.238,20 € TTC.

Meymac, le 09 Avril 2025

Le Maire de Meymac,


Philippe BRUGERE



Accusé de réception en préfecture
019-211913603-20250409-2025-04-24-AI
Date de télétransmission : 09/04/2025
Date de réception préfecture : 09/04/2025